

**COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
du 19 JANVIER 2022**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Félia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY.

Absents excusés : Gisèle DUVERNEY-PRET (procuration à Nathalie VARNIER), Fabien DAMASCENO-SOBRAL (procuration à Josiane VIGIER), Jessica VACHET (procuration à Chiraze MZATI), Caroline ARNOUD (procuration à Marie DAUCHY).

Absent : Thomas CHAMBRELIN.

Secrétaire de séance : Eric FAUJOUR.

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Il indique que les représentants du personnel CFDT lui ont demandé qu'une mention rectificative y soit apportée à la page 15 (partie modalités de mise en œuvre du télétravail) dans le paragraphe suivant :

« Monsieur le Maire confirme une phase test d'une durée d'un an. Peu de salariés sont concernés, environ une trentaine sur 150 et une quinzaine qui l'appliqueront réellement. L'agent aura le choix du jour qui ne sera ni un mercredi ni un vendredi ».

Il convient d'apporter la modification suivante : « seul le mercredi est non télétravaillable ».

Cette remarque étant prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ». L'autorisation sollicitée porterait sur les budgets suivants :

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 483 992.31 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 870 998.08 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 625.00 €,
- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 38 005.00 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 432 819.08 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 399 549.00 €.

Soit un total de 870 998.08 €.

Budget annexe de l'eau :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 325 400.00 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 81 350.00 €. Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 49 350.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 32 000.00 €.

Soit un total de 81 350.00 €

Budget annexe de l'assainissement :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 205 998.40 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 51 499.60 €. Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 43 499.60 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 8 000.00 €.

Soit un total de 51 499.60 €.

Budget annexe du camping :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 964.58 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 991.15 €. Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 991.15 €.

Soit un total de 991.15 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

Budget principal :

- pour le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 625.00 €,
- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 38 005.00 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 432 819.08 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 399 549.00 €.

Soit un total de 870 998.08 €.

Budget annexe de l'eau :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 49 350.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 32 000.00 €.

Soit un total de 81 350.00 €.

Budget annexe de l'assainissement :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 43 499.60 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 8 000.00 €.

Soit un total de 51 499.60 €.

Budget annexe du camping :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 991.15 €.

Soit un total de 991.15 €.

Jean-Paul MARGUERON donne lecture de la délibération à l'assemblée. Il indique que les restes à réaliser viennent en plus.

Vote à l'unanimité.

2. TRAVAUX

a) Aménagement de la Place de la Cathédrale – Demandes de subventions : approbation du projet et des modalités de financement – Autorisations données au Maire

La Place de la Cathédrale est un espace stratégique dans la lisibilité et la structuration du cœur de ville. Elle doit prendre une place prépondérante dans le travail de reconquête d'attractivité.

Cet espace public est support d'usages et de pratiques diversifiés et conviviaux dans le centre-bourg.

Sa requalification aura un impact direct sur la perception qu'auront aussi bien les habitants que les visiteurs ainsi que sur l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité de son centre-bourg, la collectivité engage la requalification de cette place centrale au travers d'une vision globale afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux afférents : accessibilité, sécurité, attractivité, stationnements, déplacements. Un travail de mise en valeur des éléments déjà existants du patrimoine bâti et culturel sera élaboré. Les actions menées sur cet espace public pourront générer un effet d'entraînement vis-à-vis de l'investissement privé, car il impactera l'ensemble des leviers permettant d'agir sur l'attractivité du centre-ville : l'habitat, le commerce, le patrimoine, l'animation, etc.

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagement de la place de la cathédrale qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'une esplanade piétonne entre l'ancien Evêché et la Cathédrale,
- Aménagement d'une fontaine sèche et d'un espace de repos au pieds de l'esplanade,
- Réaménagement piétonnisé du carré militaire rapprochement de la stèle du Général de Gaulle,
- Réaménagement du Jardin de l'Europe (théâtre de verdure),
- Aménagement de la Place du Forum (rampe PMR, mobilier ...),
- Aménagement de la Rue et du Square St Ayrald (espaces verts, voie verte ...),
- Choix de matériaux de revêtements destinés à matérialiser plus encore le caractère piéton de la place (pierre naturelle prédominante),

Le projet a été construit en réponse aux objectifs suivants :

- Créer une centralité forte dans le cœur de Saint-Jean-de-Maurienne (point « zéro »),
- Augmenter l'espace ouvert aux piétons,
- Améliorer les conditions d'organisation des commémorations,
- Connecter le Jardin de l'Europe à la Place et au cloître,
- Déminéraliser la Place du Forum, la rendre plus attractive et dynamiser les commerces qui la ceinturent.

Le projet a été construit en concertation avec les commerçants du centre-ville, les associations de commémoration, l'Association des Paralysés de France (APF), les associations investies dans la défense du patrimoine, les acteurs locaux institutionnels (Architectes des Bâtiments de France notamment).

L'enveloppe financière allouée à cette opération pluriannuelle est de 1 200 000 € HT dont 800 000 € HT sur l'année 2022.

L'opération est éligible aux dispositifs d'aides suivants :

- ETAT : aide au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au taux de 30%,
- Région AUVERGNE RHONE-ALPES : aide au titre du Contrat Ambition Région au taux de 20%,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : aide au titre des Contrats de Territoire de la Savoie (CTS) au taux de 10%,
- TELT : aide au titre du Fond d'Aide et de Soutien des Territoires (FAST) au taux de 10%.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement retenues sont donc les suivantes :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
ETAT (DSIL / DETR 2022)	30 %	360 000 €
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (CAR)	20 %	240 000 €
DEPARTEMENT (CTS)	10 %	120 000 €
TELT (FAST)	10 %	120 000 €
COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	30 %	360 000 €
TOTAL	100 %	1 200 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement de la Place de la Cathédrale,
- VALIDE la mise en œuvre de l'opération dès 2022,
- APPROUVE le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions annoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations des entreprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération dans le respect de l'enveloppe budgétaire annoncée.

Alain MOREAU donne lecture de la délibération à l'assemblée.

Mario MANGANO indique que la Place de la Cathédrale va perdre beaucoup de places de parking. Il demande à Monsieur le Maire si cela ne va pas poser de problème.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion plus large a été menée sur le stationnement. Des places existantes aujourd'hui vont rester et de nouvelles places sur un autre secteur pourront être créées (à l'étude actuellement, sans certitude). Un projet du parking silo (vers le centre hospitalier) est aussi à l'étude.

L'idée est de diminuer le stationnement sur la partie qui semble la plus importante : le cœur historique avec la cathédrale, l'Eglise Notre-Dame, le Grand Clocher et l'Evêché.

Le souhait de l'équipe municipale est de privilégier le déplacement doux, de déployer dans le courant du mandat un certain nombre de kilomètres de pistes piétonnes et cyclables. Tout partirait du cœur de ville.

14 places de stationnement seront supprimées sur la partie haute de la place, il en restera 32 au total.

Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les commerçants du centre-ville lors de réunions. Certains d'entre eux souhaitent que l'ensemble de la place soit piétonne.

Une attention toute particulière est portée sur le parking souterrain Saint-Antoine. Ouvert 24h/24, il sert actuellement de garage à beaucoup de citoyens.

Marie DAUCHY indique qu'il est dommage de supprimer 14 places de stationnement. Cela risque de porter préjudice aux commerçants du centre-ville.

Elle rappelle qu'il avait été dit il y a un an environ, lors des discussions sur le projet du Square Saint-Ayrald que de nouvelles places de stationnement seraient créées à la place du square.

Monsieur le Maire précise qu'en effet cela avait été évoqué à l'époque de mutualiser les places du collège.

Il indique qu'il manque des places de stationnement du côté du Centre Hospitalier et de la Place Fodéré, c'est pourquoi il y a un projet de parking silo à 3 étages dans ce secteur. Le montage financier est actuellement à l'étude.

Le parking souterrain Saint Antoine (300 places) et la Place du Champ de Foire sont également de gros secteurs de stationnement. Quelques places de stationnement sont également disponibles au Collège Maurienne.

Le souhait de la municipalité est de donner en cœur de ville un poumon de lieu de vie, de lieu d'échanges (pas du tout piéton ou du tout voiture).

Marie DAUCHY demande si toutes ces voies seront adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà rencontré les membres de l'association « Les Paralysés de France ». L'idée est d'avoir des espaces pour les fauteuils roulants en zone Nord/Sud (2), le long de l'Evêché ou le long de la Cathédrale et en zone Est/Ouest (3) sous la place piétonne, au milieu de la place piétonne et au-dessus de la place piétonne (sous le clocher). Le projet présenté a été apprécié par l'association.

Marie DAUCHY indique qu'elle s'abstiendra pour ce vote car elle trouve regrettable la suppression de places de parking. Selon elle, il y a eu trop de travaux à Saint-Jean-de-Maurienne ces derniers mois.

Les travaux réalisés n'étaient pas tous nécessaires.

La taxe foncière a été augmentée il y a un an.

Cela impacte le quotidien des Saint-Jeannais, le pouvoir d'achat étant la première préoccupation des Français de manière générale.

Monsieur le Maire précise qu'avec le chantier Lyon-Turin la Commune peut obtenir des niveaux de subventions qu'elle n'aura plus jamais, il faut donc en profiter et ne pas passer à côté de certaines opportunités.

Il ajoute que la taxe foncière ne touche qu'une petite partie de la population. L'augmentation a été de 90 € maximum pour ceux qui paient le plus cher (ce qui a rapporté 350 000 € à la commune).

Il indique que cette augmentation sera compensée par la suppression de la taxe d'habitation pour tous en 2023 (réforme de la taxe d'habitation).

Il précise que tous les locataires Saint-Jeannais ne paieront plus aucun impôt à Saint-Jean-de-Maurienne après 2023.

L'objectif est de voir la ville de demain. Il y a beaucoup d'investisseurs sur la ville. Le prix du m² augmente, les biens reprennent de la valeur. L'enjeu est de faire vivre un territoire et de fixer de nouvelles populations. Le pari est fait que dans 3 ou 4 ans, la population Saint-Jeannaise augmente. Pour cela, il faut un cadre de vie agréable.

Monsieur le Maire précise qu'une grande rigueur sur les finances de la Ville est à noter.

Mario MANGANO rappelle la pétition qui avait été faite l'an dernier par les habitants qui résident près du square Saint-Ayrald faisant part de leur mécontentement sur le projet de l'époque. Il demande à Monsieur le Maire s'il y aura un passage vélos/piétons ou un passage vélos/piétons/voitures.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'était encore prise lors de la réception de cette pétition. L'ensemble du square Saint-Ayrald restera en l'état, avec les arbres. Le site sera respecté, le square sera amélioré, sécurisé. Une voie partagée sera réalisée. Aujourd'hui deux allées de 3 m de large goudronnées existent. Demain, il y aura une seule allée de 3.50 m qui sera partagée par les piétons, les vélos et les voitures en sens unique. Ce projet a été présenté aux habitants. Il faut des vraies cohérences de déplacement, un vrai enjeu sur l'utilisation et la mutualisation des places de stationnement du collège.

Mario MANGANO indique qu'il votera POUR cette délibération car il faut faire bouger la ville, surtout le centre-ville. La place du Forum et la place de la Cathédrale ont besoin d'être rénovées.

Michel BONARD précise qu'il faudrait se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie lorsque des études comme celles-ci sont menées et l'associer aux diverses réunions. Toutes les études montrent qu'un piéton ne fait pas plus de 250 m à pied avec 3 à 4 kilos au bout des bras. Dès l'instant où des parkings sont supprimés en centre-ville il s'avère que cela est néfaste pour le commerce.

Il indique que le parking Saint-Antoine était payant au départ (durant quelques semaines) et machine arrière a été faite.

Il précise qu'il y a actuellement sur les 300 places disponibles entre 80 et 100 voitures qui restent la nuit dans ce parking.

Monsieur le Maire indique qu'il est vrai que certaines personnes ne prennent plus de garage en centre-ville puisqu'elles peuvent stationner dans ce parking en permanence. D'autres, qui vivent ailleurs et qui ont des résidences secondaires laissent leur véhicule dans ce parking en permanence. La police Municipale repère ces véhicules « tampon » qui ne devraient pas rester stationnés plus de 7 jours au même endroit.

Il sera utile de revoir l'utilisation de ce parking : horaires, mesures à mettre en place, etc...

Michel BONARD précise que le futur parking silo de 3 étages n'apportera rien au commerce du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que ce futur parking silo a plusieurs objectifs :

- Stationnement du personnel du Centre Hospitalier sur un étage,
- Un étage pourrait être réservé aux propriétaires qui rénovent un bien au centre-ville (Carteman/maison LEGER) et qui achèteraient des places de parking,
- Un étage serait pour le stationnement normal.

Jean-Marc SALOMON précise qu'il serait peut-être intéressant de mettre 2h00 gratuite pour le stationnement dans le parking Saint-Antoine puis payante au-delà des 2h00.

Monsieur le Maire indique que ce parking est privé. Il appartient aux commerçants du Forum, au supermarché CASINO et à la Ville (pour le fonctionnement et les investissements lourds : ex : réfection des ascenseurs). Toute décision doit donc être prise collectivement.

Vote à l'unanimité. 2 abstentions : Marie DAUCHY et Caroline ARNOUD.

b) Aménagement des Quais de l'Arvan – Demandes de subventions : approbation du projet et des modalités de financement – Autorisations données au Maire

Monsieur le Maire explique que l'ambition de Saint-Jean-de-Maurienne est de développer la pratique du vélo pour tous, inter-quartiers, notamment par la réalisation d'un itinéraire déplacements doux complémentaire à la véloroute 67. Le projet est de réaliser des itinéraires cyclables sécurisés et de résorber les discontinuités pour contribuer à faciliter les déplacements en vélo pour les trajets du quotidien. Plus précisément, il s'agit de pouvoir relier les zones d'emplois, d'habitats, les établissements d'enseignements et de formations, de loisirs et de reconnecter des quartiers au cœur de ville. Pour répondre à cette ambition, la sécurisation des « nœuds » de la mobilité est indispensable (zone de dépose des transports scolaire notamment).

Monsieur le Maire ajoute que l'opération d'aménagement des quais de l'Arvan constitue la première étape d'une stratégie d'aménagement globale couvrant la période 2022-2026.

Le projet, qui concourra à la valorisation des berges de l'Arvan, comporte les caractéristiques suivantes :

- Reprise du tapis de la route départementale 77,
- Aménagement de la voie verte V67,
- Aménagement de la voie verte annexe en direction du camping (amorce de la voie vers la zone de loisirs de la Combe),
- Aménagement d'une aire de dépose des transports scolaires,
- Aménagement d'une voie d'accès en contre-allée afin de sécuriser la zone de dépose,
- Sécurisation des traversées piétonnes de la RD77.

Cette opération implique plusieurs partenariats :

- Avec la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de sa compétence « mobilités douces »,
- Avec la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de sa compétence « transports scolaires »,
- Avec le Conseil Départemental de la Savoie au titre de la gestion des voiries départementales,
- Avec le Syndicat du Pays de Maurienne en tant qu'autorité organisatrice de rang 2 des transports scolaires.

Ainsi, l'opération pourrait être portée par la Commune par l'intermédiaire de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de conventions de financement.

L'estimation des travaux est de 1 180 000 € HT. Le projet est à ce jour porté par la Commune, les partenariats évoqués précédemment sont en cours de discussion. Ils viendront en allègement du coût pour la Commune.

En dehors du cadre des partenariats annoncés, l'opération est éligible aux dispositifs d'aides suivants :

- ETAT : aide au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au taux de 30%,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : aide au titre des Contrats de Territoire de la Savoie (CTS) au taux de 10%,
- TELT : aide au titre du Fond d'Aide et de Soutien des Territoires (FAST) au taux de 10%.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement retenues sont donc les suivantes :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
ETAT (DSIL / DETR 2022)	30 %	354 000 €
DEPARTEMENT (CTS)	10 %	118 000 €
TELT (FAST)	10 %	118 000 €
COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	50 %	590 000 €
TOTAL	100 %	1 180 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement des quais de l'Arvan,
- VALIDE la mise en œuvre de l'opération pour l'année 2022,
- APPROUVE le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions annoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations des entreprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération et des conventions précitées.

Alain MOREAU donne lecture de la délibération à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'en période scolaire 19 bus stationnement rue Ramassot pour la desserte scolaire des élèves du collège Maurienne.

L'idée est de partager ces stationnements sur 3 sites : 7 cars rue Ramassot, 5 cars sur la partie haute des quais de l'Arvan (contre-allée) et 7 cars rue Louis Sibué (création d'une contre-allée dans les prés. Une acquisition foncière devra être faite). Ce travail est réalisé en collaboration avec le Syndicat du Pays de Maurienne et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les déplacements doux (itinéraires doux) passeront en centre-ville. L'itinéraire « La Maurienne » sera ramené rue de la Libération et rue de la République. La traversée de Saint-Jean-de-Maurienne pourra se faire par tous les cyclistes.

Monsieur le Maire indique que RTE va procéder aux alentours du 15 février 2022 à l'enfouissement de la ligne 42 000 volts (mise en place des gaines) depuis la départementale (Moulin des Prés), sous le pont ferroviaire et quais de l'Arvan. Les travaux réalisés par RTE se poursuivront dans le camping puis continueront l'année prochaine pour traverser la Combe.

Il y a un vrai intérêt d'enfouir cette ligne pour le cadre de vie, pour l'environnement, pour la pollution visuelle.

Jean-Paul MARGUERON précise que les travaux de la V67 viendront en plus de ces travaux-là. Ils ne sont pas chiffrés pour l'instant. La ligne RTE n'est pas chiffrée non plus, elle sera prise en charge à 100 % par RTE.

Alain MOREAU indique qu'une réunion d'information a eu lieu le 18 janvier avec les riverains des quais de l'Arvan. Certains points à améliorer ont été repris par le bureau d'études : des ruissellements qui seraient apparus du côté des commerces, la sécurisation des piétons près des immeubles de l'OPAC (ralentissement des vélos, visibilité...). Une trentaine de personnes étaient présentes.

Dominique JACON indique qu'actuellement de nombreux cars de touristes stationnent sur les quais de l'Arvan. Où vont-ils aller pendant la durée des travaux ?

Alain MOREAU précise que les travaux commenceront fin mars/début avril, à la fin de la saison hivernale.

Monsieur le Maire ajoute que le but est d'enlever le stationnement des cars sur les quais de l'Arvan. Une négociation est en cours avec TELT pour une emprise foncière (à gauche du pont René Cassin qui mène au Moulin des Prés) pour le stationnement de 37 bus. Cela permettrait de valoriser les quais de l'Arvan.

Monsieur le Maire indique que tout ce travail d'études a été réalisé en interne par le Bureau d'Etudes de la 3CMA.

Vote à l'unanimité.

c) Rénovation de l'école des Chaudannes – Demandes de subventions : approbation du projet et des modalités de financement – Autorisations données au Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération de rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école des Chaudannes. Lors de la préparation du chantier de reprise de la toiture (qui présentait des signes de vétusté), il s'est avéré utile de retoucher de manière localisée les enduits de façade.

Ces interventions ponctuelles n'étaient pas envisagées jusque-là et des prélèvements complémentaires ont donc été effectués.

Ces derniers ont révélé la présence d'amiante dans les enduits de façade sur toute la hauteur des murs.

Des mesures de protection ont immédiatement été mises en place et le programme des travaux a été réactualisé.

Au regard des signes de vétusté de la toiture déjà présents et de la dégradation des enduits, il a semblé urgent d'intervenir à l'école des Chaudannes par un programme plus complet de travaux :

- 2022 : purge des enduits amiantés existants et élimination en filière agréée, restauration des enduits de façades
- 2023 : dépose du complexe de toiture, remplacement des huisseries hors d'usage, reprise complète de l'étanchéité, reprise de l'isolation de la toiture et remplacement des faux plafonds.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, les travaux seront programmés sur les temps de vacances scolaires.

L'estimation des travaux se décompose de la manière suivante :

- Reprise des façades : 232 000 € HT ;
 - Reprise de la toiture : 540 000 € HT ;
- Soit un total d'opération de 772 000 € HT.

Les travaux d'aménagement de l'école sont éligibles aux dispositifs d'aides suivants :

- ETAT : aide au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au taux de 30% ;
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : aide au titre des Contrats de Territoire de la Savoie (CTS) au taux de 10% ;
- TELT : aide au titre du Fond d'Aide et de Soutien des Territoires (FAST) au taux de 10%.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement retenues sont donc les suivantes :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
ETAT (DSIL / DETR 2022)	30 %	231 600 €
DEPARTEMENT (CTS)	10 %	77 200 €
TELT (FAST)	10 %	77 200 €
COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	50 %	386 000 €
TOTAL	100 %	772 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le programme de l'opération de rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école des Chaudannes,
- VALIDE le calendrier envisagé pour cette opération,
- APPROUVE le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions annoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération.

Alain MOREAU donne lecture de la délibération à l'assemblée.

Jean-Marc SALOMON indique que le devis de reprise de toiture présente un coût très élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une toiture spécifique, alvéolée, très complexe. Tout est à reprendre sauf les faux-plafonds.

Il indique qu'il faudra déplacer le centre de loisirs durant l'été 2022 car les travaux se feront en juillet et août.

Vote à l'unanimité.

3. AFFAIRES JURIDIQUES

a) Convention de mutualisation chef de projet « Petites Villes de Demain » avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents annexés pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie du territoire jusqu'à la signature de la convention cadre.

Dans le cadre de ce programme, un chef de projet « Petites Villes de Demain » a été recruté par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 2 septembre 2021 par contrat de projet d'une durée de 6 ans.

En cumulant toutes les aides (ANAH, Banque des Territoires), le taux de financement maximal escompté est de 75 %.

Le Chef de projet intervient pour les projets « Petites Villes de Demain » portés soit par la Ville soit par la 3CMA.

C'est ainsi qu'il est proposé que le reste à charge sur le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », ainsi que les frais de déplacements et frais annexes, soient répartis de manière égale entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, d'approuver le projet de convention de mutualisation du Chef de projet « Petites Villes de Demain » à intervenir entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA, et d'autre part, de l'autoriser à signer ladite convention définitive à intervenir sur ces bases.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation du Chef de projet « Petites Villes de Demain » tel que présenté en annexe entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la convention définitive à intervenir sur ces bases.

Monsieur le Maire indique que le chef de projet est mutualisé avec la 3CMA. Cette personne est déjà recrutée. Il s'agit d'une personne très motivée qui connaît parfaitement le domaine.

Vote à l'unanimité.

b) Partenariat en vue du tournage d'une émission télévisée sur le territoire communal et intercommunal

Monsieur le Maire a été contacté par une société de production en vue de tourner une émission télévisée, de rayonnement national, sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA.

Cette émission d'une durée d'environ 120 minutes serait tournée au printemps 2022 pour une diffusion en 2022 ou 2023. Elle permettrait de valoriser le territoire et ses atouts culturels et touristiques. Certains éléments de cette émission pourraient être utilisés à des fins de communication.

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA se répartiraient à parts égales, la participation financière qui s'élève à 42 000 € HT (50 400 € TTC). Ainsi chaque collectivité participerait à hauteur de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.

Les collectivités sont soumises à un strict respect de confidentialité notamment quant à la réalisation de cette émission et à son tournage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularisation d'une convention avec une société de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la régularisation d'une convention tripartite de partenariat entre une société de production, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA et notamment la répartition à parts égales de la participation financière entre les deux collectivités,
- PRECISE que les crédits nécessaires d'un montant de 21 000 € HT – 25 200 € TTC seront inscrits au budget 2022,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

Monsieur le Maire indique que Saint-Jean-de-Maurienne doit redevenir une ville-centre. A cet effet, il apparaît opportun de pouvoir participer à une émission qui permettrait un rayonnement Maurienne. Il n'est pas possible de donner plus de détail pour l'instant sur cette émission car cela risquerait de la mettre en péril.

Cette émission montrera la vallée et plus particulièrement Saint-Jean-de-Maurienne et les communes de la 3CMA. Elle amènera un rayonnement national. Il ne s'agit pas d'une émission de télé-réalité. La société de production est connue.

Vote à l'unanimité.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Avancements de grade année 2022 – Transformation de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est également rappelé par Monsieur le Maire que les propositions d'avancement de grade 2022 sont instruites, en lien avec les responsables et/ou directeurs de services et conformément aux critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion de la collectivité. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un concours ou à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à la nomination des agents dont les dossiers ont été étudiés, Monsieur le Maire propose de transformer les postes comme suit :

Catégorie	Date de nomination*	Nombre de postes à transformer	Grade au 31/12/2021	Quotité	Grade d'avancement
C	01/01/2022	1	Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise principal
		1	Adjoint technique	TNC 31h30	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
		1	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (réussite examen professionnel)
		1	Adjoint d'animation	TNC 17h30	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (réussite concours)
	01/06/2022	3	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TOTAL		7			

*date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par les intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la transformation des emplois de catégorie C dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

b) Mise en place des permanences pour les gardiens des équipements sportifs et modalités d'indemnisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du départ à la retraite d'un gardien des équipements sportifs, le service sport a fait l'objet d'une étude organisationnelle.

Il a été décidé, après avis du Comité technique du 26 novembre 2021, de maintenir l'effectif comme suit et d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service qu'aux agents à temps complet :

Nombre d'agents	Quotité	Logement NAS
2	100 % (TC 35h)	Oui
1	80 % (TNC 28h)	Non
1	70 % (TNC 24h30)	Non
1	50 % (TNC 17h30)	Non

Monsieur le Maire précise que les deux postes à 100 % logés, sont ceux dont les logements sont à proximité des équipements sportifs, permettant ainsi une surveillance permanente.

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE PERMANENCE

Monsieur le Maire rappelle que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Lors des périodes de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles : il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse alors à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Monsieur le Maire précise que cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction. Ainsi, seuls les gardiens des équipements à temps non complet, ne bénéficiant pas d'un logement par nécessité absolue de service pourront prétendre au versement de l'indemnité de permanence.

Par ailleurs, il ajoute que l'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la mise en place des périodes de permanence au sein de la collectivité ne concerne à ce jour que les agents de la filière technique et en particulier les gardiens des équipements sportifs non logés pour nécessité absolue de service, relevant du grade des adjoints technique territoriaux.

LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

FILIERE TECHNIQUE

PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète	477,60 €
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	25,80 €
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	33,25 €
	Samedi ou journée de récupération	112,20 €
	Dimanche ou jour férié	139,65 €
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
 VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

- DECIDE de mettre en place les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- DIT que les montants des indemnités de permanences suivront l'évolution des textes de référence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel RUDNICKI, gardien d'équipement sportif est récemment parti à la retraite. Dans le cadre du recrutement d'un nouveau gardien, il est proposé de régulariser certains points avec plus de cohérence.

2 gardiens sont actuellement à 100 % (Pierre Rey et Gavarini). Ils sont logés par la Ville.

3 autres gardiens (à 50 %, 70 % et 80 %) ne sont pas logés. Ils seront donc indemnisés sur une base de permanence.

Vote à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT Délégations d'attribution du conseil municipal au maire - Décisions

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2021-19	31/12/2021	Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022
n° D-2022-01	04/01/2022	Convention d'utilisation du stand de tir du club de tir de Modane pour la formation au maniement des armes des agents de Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne
n° D-2022-02	03/01/2022	Marché entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charge et portes automatiques. Entreprise KONE Agence Savoie – Savoie Technolac – 73375 LE BOURGET DU LAC pour le lot n° 1 : « ascenseurs et monte-charge ». Le montant annuel de ce marché s'élève à 4 410.00 € HT. Le marché est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Entreprise KONE Agence Savoie – Savoie Technolac – 73375 LE BOURGET DU LAC pour le lot n° 2 : « portes automatiques ». Le montant annuel de ce marché s'élève à 435.00 € HT. Le marché est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
n° D-2022-03	06/01/2022	Tarifs pour l'année 2022.
n° D-2022-04	10/01/2022	Délivrance d'une concession dans le cimetière Beausoleil. Concession BNF084 (emplacement double 4.70 m ²) – Durée 50 ans.
n° D-2022-05	10/01/2022	Délivrance d'une concession dans le cimetière Beausoleil. Concession BNE083 – Durée 30 ans.
n° D-2022-06	10/01/2022	Délivrance d'une concession dans le cimetière Beausoleil. Concession BNF088 – Durée 15 ans.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 17 décembre 2021 concernant la prise en charge des élèves en situation de handicap notifiés par un accompagnement humain sur le temps de la restauration.
- Monsieur le Maire indique que les serveurs et le réseau informatique de la 3CMA, mutualisés avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes associées : Saint-Julien-Montdenis, La Tour en Maurienne, Saint-Pancrace, Jarrier ont subi une cyber-attaque le week-end dernier. De type crypto-virus (Black Cat, virus récent datant de décembre 2021), très impactante, dont l'origine reste à déterminer mais qui rappelle les attaques similaires survenues à Annecy et Albertville qui étaient dirigées par le crime organisé depuis l'étranger. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie qui va diligenter une enquête et le service informatique est en relation avec l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information). Les contraintes de l'enquête et les travaux de restauration vont prendre plusieurs semaines. Des solutions vont être déployées pour restaurer les données le plus vite possible. La 3CMA avait engagé un plan de sécurisation, en déploiement, qui a permis de parer une partie de l'attaque et de sauver les données. Monsieur le Maire précise que grâce aux sauvegardes disponibles aucune rançon ne sera versée pour la récupération des données.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'à la demande du service informatique, internet a été coupé à distance par le prestataire de service de la 3CMA, la société RESILIENCES. Le service informatique a débranché tous les ordinateurs des différents services le dimanche après-midi pour que les utilisateurs ne s'en servent pas dès leur arrivée le lundi matin.

L'ANSSI a conseillé d'entrer en contact avec la société INTRINSEC qui a établi un devis de 42 000 € pour intervenir à distance dès le lundi matin. Le service informatique et la société RESILIENCES ont extrait depuis la salle serveurs des fichiers pour l'analyse des pare-feux. Le premier rapport sera rendu le jeudi 20 janvier au soir. Il faut voir par où le virus est entré avant de pouvoir tout remettre en service. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la 3CMA qui prendra en charge une partie de ces réparations.

Des adresses gmail ont été créées temporairement pour l'ensemble des services.

Le service informatique va mettre en place un import de données des dernières sauvegardes pour la bureautique, la comptabilité, les ressources... uniquement en lecture (à venir consulter sur place dans les locaux du service informatique). Seule une impression papier pourra être faite.

Jean-Paul MARGUERON indique que le service informatique travaille non-stop pour remédier à ce problème. Il souligne la qualité de ce service avec des agents très compétents.

- Avis de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne sur les 3 scénarios des accès français du Lyon-Turin. Les 3 scénarios étudiés pour la nouvelle ligne sont les suivants : Dominante Fret, Grand Gabarit et Mixte.

Rappel 2020 : synthèse des scénarios

Le 1^{er} scénario à dominante FRET consiste en un tunnel sous Chartreuse puis un retour sur la ligne existante via Montmélián.

Le 2^{ème} scénario FRET Grand Gabarit implique la réalisation de tunnels fret sous Chartreuse, Belledonne et Glandon.

Le 3^{ème} scénario Mixte inclut un tunnel sous Dullin-l'Epine pour les voyageurs et les marchandises qui passeraient par l'agglomération Chambérienne.

	Dominante FRET	FRET Grand Gabarit	Mixte
Coût (CE 2020) Hors raccordements	4.8 Mds €	6.7 Mds €	5 Mds €
Horizon	2032-2035	2035-2040	2032-2035
Compatibilité DUP	oui	oui	oui
Compatibilité sécurité tunnels	oui	oui	oui
Capacités FRET	Bonnes	Très bonnes	Moyennes
Evolutivité Grand Gabarit	Faisable	Comprise	Possible
Capacités voyageurs	Limitées	Limitées	Identiques DUP
Gains de temps de parcours	Limités	Limités	Très bons
Impacts sur les circulations existantes	Significatifs	Faibles	Significatifs

Le Conseil Départemental de la Savoie s'est prononcé en faveur du scénario FRET Grand Gabarit.
Le Syndicat du Pays de Maurienne et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ont fait le même choix.
Le Préfet de Région devrait donner la décision finale avant les élections présidentielles.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 février 2022 à 18h30, à la salle polyvalente des Chaudannes pour le vote du Débat d'Orientation Budgétaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Philippe ROLLET

